Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **127 (2001)**

Heft 10

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Francesco Della Casa

« Voulez-vous construire **avec moi**, ce soir ? »

Alors que de nouveaux modèles de la vie en couple sont expérimentés, puis parfois institutionnalisés, la nature des relations pouvant exister entre les divers acteurs d'un projet de construction restait jusqu'ici souvent dictée par des règles surannées. Sans doute sensible elle aussi à la profonde mutation survenue dans la pratique du contrat amoureux, la **sia** a donc fait part de sa doctrine rénovée en matière de partenariat lors d'une conférence de presse tenue à Zurich le 3 mai dernier.

Le document qui la matérialise est un *Modèle de prestations*[1], qui représente l'aboutissement d'un processus entamé au milieu des années 90, au plus fort de l'une des pires crises économiques que le secteur du bâtiment ait connue. Un premier *Modèle de prestations* - MP 95 -, puis le modèle *Smart*, avaient alors fait office de prototypes.

L'objectif visé par la **sia** est la mise à disposition du maître de l'ouvrage, des mandataires et des spécialistes d'un instrument leur permettant d'instaurer des modes de collaboration pour l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. Dans ce «PACS pour bâtisseurs», l'idée initiale correspondrait au temps de la séduction, l'étude tenant lieu de préliminaires, l'exploitation et l'entretien équivalant au temps de l'éducation et de la formation. En poursuivant la malice analogique, on met aisément en lumière l'inélégance qu'il y aurait à se limiter à la phase de l'exécution, sans même parler d'une relation contractuelle dont le prix serait le critère dominant!

Dans la conception proposée par la **sia**, les partenaires sont tenus de jouer solidairement un rôle actif. Le maître de l'ouvrage, non content d'être simplement séduit, doté puis épousé, détermine les prestations et les décisions à prendre au cours des différentes étapes du projet, définit les objectifs et les résultats escomptés. Les prestations fournies par les concepteurs pour atteindre ces objectifs sont énoncées dans différents modules, les apports de la direction de projet coiffent l'ensemble et sont attribuées aux différentes phases du cycle de vie.

Dans le modèle conçu par la **sia**, la famille monoparentale, le droit de visite ou le divorce deviennent les métaphores d'aléas fâcheux. Dans les conditions générales contractuelles qu'elle propose, elle conseille de les éviter en préconisant des actions de médiation, préférables à ses yeux aux recours juridiques et aux procédures arbitrales.

Lorsque les traductions seront disponibles, *IAS* reviendra plus en détail sur le contenu de ce nouvel instrument de concorde. L'avenir dira si ce texte peut devenir un « Fragment du discours amoureux » à l'usage de la construction.

[1] Ce nouveau modèle de prestations, portant l'appellation SIA 112, s'inscrit dans un concept global incluant les règlements concernant les prestations et honoraires - RPH 102 pour les architectes, 103 pour les ingénieurs et 108 pour les installations techniques du bâtiment. Ceux-ci ont été révisés afin de constituer un paquet cohérent, déclinés selon une structure et une terminologie communes.